



Document CRIIRAD du 7/03/2022

Accès aux comprimés d'iode stable **Mise au point de la CRIIRAD**

Beaucoup de personnes interpellent la CRIIRAD après s'être rendues, en vain, chez leur pharmacien pour se procurer des comprimés d'iode stable. Les raisons invoquées pour leur refuser la délivrance sont parfois inexactes. Il est nécessaire de faire le point.

Il existe deux cas de figure pour la France.

Pour les habitants des zones PPI

Si vous habitez dans un rayon de 20 km (à vol d'oiseau) autour d'une des 19 centrales nucléaires françaises, vous êtes dans le rayon d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) et vous bénéficiez de la **pré distribution gratuite** des comprimés d'iode stable. Environ 2 millions de personnes sont dans ce cas. Vous avez dû recevoir un document vous invitant à les retirer gratuitement dans une pharmacie de votre secteur. Malheureusement, d'après nos informations, vous êtes moins de 50% à avoir fait la démarche. Il vous suffit de justifier d'un domicile dans la zone des 20 km et/ou de vous présenter avec le bon de retrait que vous avez reçu. Les pharmacies disposent théoriquement de stocks suffisants, dimensionnés en fonction de la population résident dans la zone. Si ce n'est pas le cas, c'est un dysfonctionnement à signaler.

NB : Il est important de retirer ses comprimés en pharmacie car, en cas de crise, rien n'est garanti : les pharmaciens auront-ils effectivement les stocks ? Qui vous apportera les comprimés à domicile et en combien de temps ? Serez-vous obligés de vous déplacer alors que l'air sera peut-être déjà contaminé et qu'il vaudra mieux que vous restiez confinés ? Dans leur Plan Communal de Sauvegarde (PCS), les maires des communes concernées ne sont pas censés s'en occuper, et ils auront bien d'autres problèmes à gérer !

Pour le reste de la population

Le dispositif de mise à disposition gratuite et préventive ne fonctionne pas au-delà du rayon de 20 km.

Hors zone PPI et hors situation accidentelle déclarée

Les comprimés d'iode peuvent être achetés en pharmacie (environ 7 € la boîte). Dans un [courrier de janvier 2021](#) qui répondait à une [question](#) précise sur cette question, la présidente du Conseil de l'Ordre des pharmaciens l'indique très clairement : au-delà du rayon de 20 km, « *il est toujours possible de se procurer des comprimés d'iodure de potassium auprès d'une pharmacie d'officine, puisque ce médicament ne nécessite pas d'ordonnance, et ce à titre onéreux* ». Cette possibilité était également mentionnée en clair dans une [instruction du Premier ministre](#) relative à l'iode stable datant de 1997.

La question cruciale est celle des stocks. Théoriquement, les grossistes qui approvisionnent les pharmacies en ont suffisamment pour répondre à la demande, supposée être faible. Les faits démentent la théorie : du fait de la guerre en Ukraine, les demandes ont augmenté (mais on est très loin d'un raz-de-marée) et il s'est avéré que les grossistes ont été très rapidement démunis (par ex, pour le nord Drôme, le grossiste ne disposait que de 38 boîtes !). Le réapprovisionnement doit se faire auprès du laboratoire de la pharmacie centrale des armées, qui est le seul fabricant. Depuis plus d'une semaine la pénurie perdure et aucun délai de fourniture n'a pu être donné.

Voici quelques exemples de réponses, assez consternantes, apportées par certains pharmaciens aux citoyens qui tentaient de se procurer des comprimés (témoignages transmis directement à la CRIIRAD, entendus sur les ondes ou rapportés dans des articles de journaux) :

- On n'a pas le droit d'en vendre
- Il faut une ordonnance de votre médecin
- Nous avons interdiction de vendre tout produit à base d'iode.

Certaines officines ont proposé des produits qui contiennent de l'iode stable (teinture d'iode, solution de Lugol, Bétadine, ...). En cas de nécessité, ces produits constituent effectivement des alternatives mais ne sont pas accompagnés, comme les boîtes de comprimés d'iode stable, d'une notice précisant la posologie en fonction de l'âge ainsi que les effets secondaires et contre-indications. Les comprimés d'iodure de potassium sont par ailleurs sécables afin de faciliter le dosage pour les jeunes enfants.

En situation d'urgence provoquée par un accident grave proche ou lointain

Chaque département a dû élaborer un « Plan départemental de réponse à un accident nucléaire ou radiologique majeur ». Dans ce plan, un volet particulier est consacré à la distribution des comprimés d'iode stable mais il ne sera activé par le Préfet que si la dose prévisible à la thyroïde (estimée par les experts officiels et en fonction des informations disponibles) est supérieure à **50 mSv**. Pour les groupes critiques prioritaires (enfants, femmes enceintes ou qui allaitent), l'OMS recommandait un seuil de **10 mSv** (c'était en 1999, à la lumière des conséquences de la catastrophe de Tchernobyl).

Des stocks départementaux ont été constitués chez les grossistes répartiteurs. Ils sont fonction de la population. (500 000 comprimés pour la Drôme, 1,2 million pour Paris...). Dans la Vienne par exemple, particulièrement exposée aux rejets des centrales nucléaires de Chinon et Civaux, 400 000 comprimés sont en stock pour environ 440 000 habitants. Si l'on tient compte de la posologie (2 comprimés à partir de 12 ans), il faudrait de l'ordre de 800 000 comprimés, et un peu plus si l'on tient compte de tous les non-résidents, touristes et autres. Ces boîtes sont sous la responsabilité du préfet et l'organisation théorique est précisée dans le Orsec iode départemental mais les points d'interrogation très nombreux. En combien de temps les comprimés seront-ils acheminés jusqu'aux communes ? Par qui ? La première distribution sera-t-elle générale ou réservée aux publics prioritaires (comme c'est le cas dans la Vienne) ? Qui va distribuer les comprimés à la population, dans quelles conditions et dans quels délais ? Et quelles possibilités de réapprovisionnement en cas de contamination prolongée ?

Le plan communal de sauvegarde (PCS) est élaboré sous la responsabilité du maire (puis validé par la Préfecture) afin de planifier la gestion du risque à l'échelon communal et les interventions des élus, agents municipaux, bénévoles... en cas d'évènement majeur. L'approvisionnement des innombrables foyers qui ne sont pas censés avoir de l'iodure de potassium à domicile incomberait aux communes et devrait être inscrit dans ces plans. Or, aucun des documents que nous avons étudiés ne mentionnait la prise en charge cette organisation.

Sans compter que tout cela se déroulera en situation fortement dégradée : contamination de l'environnement, probabilité élevée de bouchons sur les routes, de pénurie de carburant, de coupures d'électricité, des personnels de secours déjà fortement mobilisés sur d'autres fronts... et dont certains feront peut-être valoir leur droit de retrait...

La CRIIRAD ne peut que réitérer les conseils qu'elle donne depuis plus de 30 ans : n'attendez pas une catastrophe pour vous informer et agir. Il est alors trop tard.

Pour en savoir plus : 1 / [Dossier spécial « iode stable »](#) 2/ [« Distribution des comprimés d'iode stable : l'exemple \(éloquent\) de la Vienne »](#)

Rédaction : Roland Desbordes